POLITIQUE

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

DSQ

DanseSport Québec

8 décembre 2018

Table des matières

Préambule 3
Définitions des termes 3
Antécédents judiciaires 3
Personne vulnérable 3
Application de cette politique 4
Procédures de fonctionnement et fréquence des vérification 4
Formulaire de consentement à la recherche d'antécédents judiciaires pour un individu 5

1. PRÉAMBULE

Danse Sport Québec est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine de la danse sportive amateur. Elle n'est pas à l'abri et est confrontée à des situations où ses membres, employés ou bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence par exemple. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, Danse Sport Québec met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires. Cette politique s'adresse à la CORPORATION.

2. DÉFINITION

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

2.1. **Antécédents judiciaires** : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale;

2.2. **Personne vulnérable :** Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

3. APPLICATION

3.1. Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être affiliée où d'être embauchée par Danse Sport Québec, accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique :

3.1.1 Tous les membres individuels affiliés au titre d'entraîneur ou d'officiel œuvrant auprès d'athlètes de moins de 18 ans ;

3.1.2 Tous les employés de la FÉDÉRATION œuvrant auprès d'athlètes de moins de 18 ans ainsi que tous ses bénévoles, moniteurs et instructeurs du « Programme Alors…ON DANSE ? », œuvrant auprès de cette même clientèle;

3.2. Danse Sport Québec doit :

3.2.1 Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres;

3.2.2 Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

4. CRITÈRES DE FILTRAGE

4.1. Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

4.1.1. infractions à caractère sexuel

4.1.2. infractions liées à la violence

4.1.3. infractions de vol et de fraude

4.1.4. infractions liées aux drogues et stupéfiants

5. PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

5.1. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation présentée à DanseSport Québec. Elle se fait également pour tout employé œuvrant auprès d'athlètes ou d'enfants du programme scolaire de moins de dix-huit (18) ans actuellement en poste à la DanseSport Québec.

5.2. La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.

5.3. Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la clause 3.1 s'engage à remplir le Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu joint en annexe à la présente politique afin d'autoriser la DanseSport Québec à effectuer elle-même ou par l'entremise d'un mandataire la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à la DanseSport Québec de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.

5.4. Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus à la clause 4.1, sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est automatiquement rejetée.

5.5. Lorsqu'il est porté à la connaissance de la CORPORATION qu'un membre individuel entraîneur ou un membre individuel officiel œuvrant auprès d'athlètes de moins de dix-huit (18) ans possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux présentes, le Conseil d'administration de la CORPORATION n'aura d'autre choix que d'annuler l'affiliation ou de la maintenir. Pour ce faire, le Conseil d'administration convoque le membre pour l'audition de son cas.

5.6. En cas de maintien, le Conseil d'administration peut imposer des conditions particulières au membre concerné. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le Conseil d'administration peut demander à ce que le membre s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le Conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le Conseil d'administration entraînera la révocation de l'affiliation.

5.7. En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, le Conseil d'administration de la Danse Sport Québec, à titre d'employeur, peut, lorsqu'il apprend que la personne identifiée à 3.1 a des antécédents judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

5.8. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

5.9. La personne désignée peut maintenir l'employé dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter.

5.10. Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

5.11. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

5.12. Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

6. Entrée en vigueur

6.1. La politique entre en vigueur le ___8 décembre 2018_____.

DSQ
DanseSport Québec

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT
À LA RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
POUR UN INDIVIDU

Demandé par **DanseSport Québec**

Informations recherchées sur :

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) : _____

Dernières adresses postales connues (10 dernières années; joindre une page en annexe lorsque nécessaire):

_____

_____

_____

_____

Poste envisagé au sein de l'organisme :

_____

Aux fins du présent formulaire, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Est également visée par cette définition : une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Ainsi, par la présente, j'autorise **DanseSport Québec** et ses mandataires à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein de **DanseSport Québec**.

L'autorisation ci-dessus permet à **DanseSport Québec** et ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires.

Signature de l'individu: _____ Date : _____